



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 165 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria pendant l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 58/261 du 23 décembre 2003 concernant le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), l'Assemblée générale a décidé, au titre de l'exercice allant du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004, d'inscrire au Compte spécial de la Mission un crédit d'un montant brut de 564 494 300 dollars (montant net : 559 284 300 dollars) et de répartir entre les États Membres la somme de 450 millions de dollars.

2. Au 30 mars 2004, le montant brut des dépenses engagées par la MINUL, y compris 112 151 800 dollars d'engagements non réglés, s'élevait à 237 837 300 dollars (montant net : 237 260 700 dollars), soit 42 % des crédits ouverts par l'Assemblée générale pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice 2003/04. Compte tenu des dépenses prévues pour la période d'avril à juin 2004, dont le montant brut est estimé à 326 657 000 dollars (montant net : 323 472 700 dollars), les besoins de financement de la Mission pour l'exercice 2003/04 devraient s'établir à 564 494 300 dollars. La principale raison pour laquelle on s'attend à ce que la Mission dépense l'intégralité des ressources qui lui sont allouées est que les sommes dont elle est redevable au titre du remboursement au taux standard du coût des contingents, du matériel appartenant aux contingents et du soutien autonome, ainsi que certaines dépenses opérationnelles, n'avaient pas été engagés en totalité au 31 mars 2004, et que des achats de matériel seront effectués pour lesquels des bons d'achat supplémentaires seront émis avant le 30 juin 2004. Au 30 avril 2004, 13 955 hommes au total avaient été déployés. Le déploiement des contingents s'est effectué plus rapidement que prévu dans le budget, et des montants supplémentaires doivent être engagés pour couvrir les sommes dont la Mission est redevable au titre du remboursement au taux standard du coût des contingents, du matériel appartenant aux contingents et du soutien autonome. Comme on le voit dans le tableau ci-après, le montant brut de 114 494 300 dollars (montant net : 115 943 400 dollars)



représente la différence entre le montant des dépenses prévues et celui des sommes réparties entre les États Membres par l'Assemblée générale aux fins du fonctionnement de la MINUL pendant l'exercice 2003/04.

Tableau

Montants répartis et dépenses prévues pour le fonctionnement de la MINUL pendant l'exercice 2003/04

(En dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>	<i>Contributions du personnel</i>
A. Dépenses prévues	564 494 300	560 733 400	3 760 900
B. Montant réparti	450 000 000	444 790 000	5 210 000
C. Différence (A – B)	114 494 300	115 943 400	(1 449 100)

3. Pour que le remboursement des sommes dues aux pays fournissant des contingents au titre des contingents, du matériel appartenant à ces derniers et du soutien logistique autonome et le versement des indemnités de subsistance aux observateurs militaires, aux fonctionnaires de police civile et au personnel recruté sur le plan international puissent se faire ponctuellement et que la MINUL puisse faire face à ses dépenses de personnel et à ses obligations contractuelles relatives à l'achat de matériel et de services, il faut absolument que la Mission dispose d'une trésorerie suffisante.

4. **En conséquence, l'Assemblée générale est invitée à :**

a) Répartir entre les États Membres un montant additionnel de 114 494 300 dollars pour la période du 1^{er} août 2003 au 30 juin 2004;

b) Approuver la réduction du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, qui serait ramené de 5 210 000 dollars à 3 760 900 dollars, soit une réduction de 1 449 100 dollars.